



Nombre de membres

en exercice: 8

Présents : 6

Votants: 7

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Linda BENARD, Laurent COMBELLE, Richard GOUZE, Martine JOUVENTE, Enrique NIETO, Marcel TRIN

Représentés: Brigitte GALLAND par Linda BENARD

Excuses:

Absents: Christian GARD

Secrétaire de séance: Marcel TRIN

Madame le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2023 - DEL 2023_038

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2023 à l'unanimité.

Objet: TRAVAUX DE RENOVATION DE DEUX LOGEMENTS - DEL 2023_039

Résultat de l'Appel d'Offre

Mme le Maire dit qu'il était urgent de se réunir pour l'attribution des lots de la phase une pour que les travaux commencent avant l'hiver. Il s'agit de l'installation d'un poêle dans chaque appartement de l'isolation par l'extérieur et de pignons. Elle souhaite donner des explications sur le montant du devis « isolation ». L'entreprise a comblé le temps passé sur le chantier de l'école et réajusté le prix des matériaux ce qui explique le prix plus élevé au m². Il y a une grosse différence entre l'estimation et l'offre. Le lot 2 est dans la fourchette de l'estimation, pour le lot 3 nous n'avons pas eu de réponse.

Monsieur Combelle demande si le montant de 17516,00 euros HT est pour les deux poêles.

Monsieur Gouze demande si l'installation est comprise.

Madame le Maire répond que oui aux deux questions.

Pour le lot 1 Monsieur Gouze demande si l'on ne peut pas voir avec une autre entreprise. Demande si la somme de 47631,41 euros HT l'isolation les pignons est comprise.

Mme le Maire dit que non car en option. Elle est chiffrée 32942,90 euros HT.

Monsieur Gouze explique que lorsque les garages sont ouverts le froid rentre donc il faudrait faire l'isolation des pignons.

Mme le Maire dit que on peut toujours le faire mais que subvention a été demandée sur la base de l'estimation de l'architecte d'est-à-dire 62000 euros HT avec les honoraires.

Monsieur Combelle dit qu'il faudrait faire les travaux dans la limite de la dépense subventionnée pour ne pas perdre la subvention et demander l'année prochaine une autre subvention.

Messieurs Gouze et Combelle proposent d'enlever des tuiles des pignons pour voir s'il y a une isolation derrière les tuiles.

Monsieur Combelle dit qu'il faut prendre le temps et faire bien.

Monsieur Niéto dit qu'il faut prendre son temps.

Les lots 1 et 3 sont déclarés infructueux. Une nouvelle consultation aura lieu pour ces deux lots ultérieurement.

DELIBERATION

Madame le Maire rend compte du résultat de la consultation concernant la rénovation de deux logements.

LOT	ENTREPRISES	ESTIMATION	OFFRE	ATTRIBUTION
LOT 1 - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	SARL CANTAL CONSTRUCTION	28589.00	47631.41	Infructueux Offre supérieure à l'estimation
LOT 2 - FUMISTERIE - POELE A GRANULES	EURL REGIS TROUPEL	18000.00	17516.00	17516.00
LOT 3 - COUVERTURE - ZINGUERIE		9500.00	NEANT	Infructueux Absence d'offre

Le montant des marchés en cours s'élève à 17516.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, à l'unanimité :

- **Valide** le choix de l'entreprise ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés, contrats, avenants et tout document s'y

rapportant.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N° 2 - DEL 2023 040

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal,

Vu la nécessité de réajuster les crédits ouverts,

Vu des travaux supplémentaires d'aménagement de voirie,

Vu l'achat d'un nouveau logiciel de gestion du cimetière,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Articles	Montants
2315 op 14 voirie	+ 42250.00
2315 op 41 rénovation camping	- 7250.00
2031	-2400.00
2051	+ 2400.00
2313 op 39	-70000.00
2116 op 39	+ 35000.00
TOTAL	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte ces mouvements de crédits.

Objet: REGULARISATION D'ACHAT DE TERRAIN - DEL 2023 041

Agrandissement de la route de Traloubat.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Madame MARTINE CARCANAGUES concernant la régularisation d'achat par la commune d'un terrain occupé actuellement par la route de Traloubat suite à son élargissement en 1987. La route passe actuellement sur la parcelle cadastrée A 1399, d'une contenance de 213 mètres carrés propriété de Madame CARCANAGUES.

Madame le Maire porte à la connaissance l'Assemblée un plan. Elle dit au Conseil municipal que Madame CARCANAGUES désire céder ce terrain pour l'euro symbolique à la commune.

Après avoir étudié le document et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit qu'il convient de régulariser la situation.
- Décide d'accepter la proposition de Mme CARCANAGUES de céder le terrain pour un euros non recouvré.
- Dit que les frais résultant de cette acquisition seront pris en charge par la commune.
- Dit que la somme nécessaire est prévue au budget.
- Charge Maître TURQUET, notaire à Vic sur Cère, d'établir l'acte.

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre les démarches en vue de l'acquisition du terrain et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Objet: VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLAGE DES GARDES - DEL 2023_042

Madame le Maire donne lecture d'un courrier proposant l'achat d'un délaissé appartenant à la commune. Les acquéreurs proposent d'acheter une surface de 75 m² environ située à côté de la propriété qu'ils viennent d'acquérir. Cet espace était déjà utilisé par l'ancien propriétaire qui l'entretenait. Il s'agit d'un terrain situé en bout de place du village qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et qui a le caractère d'un délaissé de voirie.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles (Cf. l'article L 1311-1 du CGCT et l'article L 3111-1 du CGPPP). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés. En général, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Mais pour les délaissés de voirie, un déclassement de fait est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de vendre ce terrain, de se prononcer sur son déclassement et de fixer le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Dit que le terrain est un délaissé de voirie, que la parcelle a perdu son caractère de voie publique car plus affectée à l'usage direct du public et qu'elle est donc déclassée.

Donne un avis favorable à la demande de Monsieur Jérôme DOUILLARD et Madame Marie ALFARO concernant l'achat de 75 m² environ d'un délaissé

Fixe à 8 euros TTC le prix de vente du m²

Dit que le concours d'un géomètre sera demandé pour délimiter la surface, que les frais seront pris en charge par le demandeur.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents utiles notamment l'acte de vente.

Objet: SECTION DES BOISSINES - DEL 2023_043

VENTE PARTIELLE D'UN TERRAIN CADASTRE A 309

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le 07 juin dernier il avait délibéré sur la demande d'achat partiel de la parcelle A 309 faite par Monsieur et Madame ALBOUY. Ils ont fait parvenir un nouveau courrier dont elle donne lecture. Les demandeurs ne souhaitent plus acheter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Prend acte de la volonté de Madame et Monsieur ALBOUY de ne plus acheter ce terrain.

Dit que la procédure est close

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents utiles

Objet: SECTION DES BOISSINES - DEL 2023_044

VENTE PARTIELLE D'UN TERRAIN CADASTRE A 309

Madame le Maire donne lecture d'un courrier proposant l'achat d'une partie d'une parcelle appartenant à la section des Boissines. Cette parcelle de pâtures cadastrée A 309 est d'une contenance de 143768 m². Elle est libre de toute occupation sur la partie convoitée. Le produit de la vente viendra abonder le budget de la section des Boissines.

La personne souhaite acheter cette partiel car il entoure la propriété, constitué d'une petite construction sans terrain, de ses parents qui vont lui en faire don. Cette acquisition lui permettrait de disposer d'un extérieur. En outre il souhaite entretenir le terrain autour de la construction pour éviter les incendies et d'être envahi par les serpents.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de vendre ce terrain et dans l'affirmative de fixer un prix au mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la demande de Monsieur ALBOUY Maxime concernant l'achat de 3000 m² environ de la parcelle A 309 au prix de 2.50 euros TTC le m²

Dit que les électeurs de la section seront convoqués pour se prononcer sur ce projet.

Dit que les demandeurs devront s'acquitter des frais quel que soit l'issue de la consultation.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents utiles

Objet: VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLAGE DES BOISSINES - DEL 2023_045

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande d'achat partiel d'un terrain appartenant à la commune. L'acquéreur propose d'acheter une surface d'environ 40 m² située à côté sa propriété. Cette parcelle cadastré A 274, d'une contenance de 224 m² est occupée par les containers à ordures et sert l'hiver à stocker la neige.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que l'acheteuse désire pouvoir stationner son véhicule sur son terrain, inaccessible pour le moment, car il est difficile de trouver un parking libre sur le village des Boissines.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de vendre 40 m² environ de ce terrain et dans l'affirmative de fixer le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la demande de Madame GENEIX Françoise concernant l'achat mais pour une surface de 25 m² environ de la parcelle A 274.

Dit qu'une convention sera signée avec cette personne ayant pour objet l'autorisation de stocker la neige en hiver sur ce terrain.

Fixe à 8 euros TTC le prix de vente du m²

Dit que le concours d'un géomètre sera demandé pour délimiter la surface, que les frais seront pris en charge par le demandeur.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents utiles notamment l'acte de vente.

Objet: CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE VIC SUR CERE - ANIMATION DES TAP - DEL 2023_046

Madame le Maire explique au Conseil municipal que depuis la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire (TAP), l'animation était assurée dans un premier temps par les agents communaux puis à la création du centre de loisirs de Vic sur Cère en partenariat avec cette structure. Dans les faits les agents communaux ont continué leur mission aucune convention n'ayant formalisé les choses.

Cette année le centre de loisirs a transmis un projet de convention, Madame le Maire invite les membres du Conseil à en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que les termes de la convention lui conviennent
- Dit qu'un budget de 500 pour l'année scolaire sera alloué au TAP.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à cette délibération.

Objet: EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - DEL 2023_047

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la délibération du Conseil municipal, DEL_2021_055, en date du 21 octobre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Vu la candidature retenue de la commune de Saint Jacques des Blats à l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune produira un CFU pour cet exercice.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la convention devant être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023

Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique, dont le projet est annexé à la présente délibération, et tout document s'y afférant.

Objet: TARIFS - CIMETIERE COMMUNAL - DEL 2023 048

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'actuellement les concessions ainsi que les cases du columbarium sont accordées pour une durée de trente ans. Madame le Maire invite l'Assemblée à réviser les tarifs si elle le juge nécessaire ;

En outre Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un caveau provisoire vient d'être construit et qu'il convient de fixer un tarif pour son occupation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à compter du 15 septembre 2023 :

Fixe le tarif des concessions à **55 € le m²**

Fixe le tarif des cases du columbarium à **650.00 € la case**

Fixe le tarif d'utilisation du caveau temporaire de la façon suivante :

Le premier mois : 1 euros par jour d'utilisation

Au-delà 10 euros par jour d'utilisation

Objet: CESSION DU TERRAIN COMMUNAL B 677 - SIGNATURE DE L'ACTE - DEL 2023 049

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération DEL_2021_048 ayant pour objet la vente du terrain communal cadastré B 677 d'une contenance de 659 m² à Monsieur BORDET Mathieu au prix de 18 euros TTC le mètre carré.

La date de la signature de l'acte de vente a été fixée sans concertation au 15 septembre prochain, Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'elle sera absente de la commune ce jour-là. Malgré sa demande une nouvelle date n'a pu être fixée. L'assemblée doit désigner une autre personne pour être présente à la vente et signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise, en l'absence de Madame le Maire, Monsieur le premier adjoint, Marcel TRIN à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Questions et informations diverses :

- Taxe sur les logements vacants : Madame le Maire demande au Conseil municipal de réfléchir à la mise en place d'une taxe sur les logements vacants, si ce n'est pas pour cette année car il faudrait avoir délibéré avant la fin du mois, peut être pour l'année prochaine. La décision est mise en attente.
-

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 21 H 30

Le Maire,



Linda BENARD

Le secrétaire de séance,

Marcel TRIN

